



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale commune

Question écrite n° 1920

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur le fait que, progressivement, la libre circulation des marchandises s'instaure au sein de la Communauté économique européenne. Il souhaiterait qu'il lui précise, dans le cadre de cette évolution, quel est le rôle futur des agences en douane. Par ailleurs, il souhaiterait également qu'il lui indique si l'instauration de la libre circulation des marchandises suppose comme préalable que les taux de TVA soient unifiés.

Texte de la réponse

Reponse. - L'Acte unique européen, signé par l'ensemble des Etats membres de la Communauté économique européenne, prévoit l'instauration de la libre circulation des marchandises. La commission des communautés européennes a fait des propositions en ce sens. Dans la formule proposée par la commission, qui consiste à appliquer la taxe sur la valeur ajoutée dans le pays où a lieu la vente, l'unification des taux de TVA paraît nécessaire. Cela étant, tant que l'examen des solutions proposées ne sera pas achevé et n'aura pas abouti à un accord sur le fond entre les Etats membres, il n'est pas possible de prendre une position définitive sur les conditions et les modalités de réalisation de la libre circulation des marchandises sur le plan fiscal. Le rôle futur des agences en douane dépendra de ces modalités.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1920

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2431